



Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(lieu, date)
(nom et adresse du propriétaire)

Objet : Accès aux compteurs de gaz et d'électricité du logement situé à (indiquer votre adresse)

Madame, Monsieur (nom du propriétaire)

Dans le cadre de notre contrat de bail, nous avons convenu que c'est à moi de prendre en charge les contrats liés à la fourniture d'énergie. En tant que propriétaire, vous avez l'obligation de me donner un accès libre aux compteurs liés à mon logement. Cela fait partie de l'obligation générale du propriétaire d'assurer au locataire la jouissance du bien loué (voir l'article 7 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation).

Il m'est absolument nécessaire d'accéder à mes compteurs afin d'honorer mes obligations vis-à-vis de mon fournisseur d'énergie (notamment le relevé d'index et la vérification du bon fonctionnement des compteurs).

Par ailleurs, je fais l'objet d'une procédure de placement d'un compteur à budget. Si je ne permets pas l'accès aux compteurs dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire de réseau de distribution va procéder à la coupure de l'alimentation en énergie du logement. Cette procédure me sera facturée, ainsi que la réouverture des compteurs.

Le compteur à budget est un système qui nécessite le prépaiement des consommations d'énergie. En pratique, les montants sont chargés sur une carte qui doit être introduite dans le compteur à budget. Sans ces rechargements du compteur à budget, je serai privé d'électricité/de gaz (supprimer la mention inutile).

Le compteur à budget nécessite un accès constant aux compteurs.

Si vous m'empêchez d'accéder à mes compteurs sans raison objective valable, je m'adresserai au juge de paix pour qu'il vous y contraigne. Si votre refus entraîne une coupure d'énergie, je demanderai également au juge que la facture liée à la coupure et à la réouverture du compteur soit mise à votre charge.

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.





Par ce courrier, je vous mets en demeure de me donner, dans un délai de 15 jours (*vous pouvez indiquer un délai plus ou moins long*), une clé permettant d'accéder à mes compteurs. Je souhaite avant tout trouver une solution amiable. J'attends une réaction rapide de votre part.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)

(signature)



Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be